

## Accueil d'un stagiaire par un(e) Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) au domicile ou dans une MAM

Arrêté du 05 novembre 2018, relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D.421-44 du CASF

### Les obligations de le(a) stagiaire

L'assistant(e) maternel(le) encadrant un(e) stagiaire **dans le cadre du CAP AEPE** doit être agréé et assurer l'accueil des enfants **depuis au moins 5 ans**.

Il doit avoir réalisé sa **formation obligatoire** dans sa totalité (120 heures) et avoir **validé les épreuves EP1 et EP3** pour le CAP AEPE, ou être titulaire d'un **diplôme d'Etat** d'auxiliaire de puériculture ou toute autre diplôme dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

**Concernant les autres stages** (hors CAP AEPE), les stagiaires peuvent être encadrés par un(e) assistant(e) maternel(le) ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Une **convention de stage** (établie par l'école ou le centre de formation) doit être signée entre l'assistant(e) maternel(le), le(a) stagiaire (ou représentants légaux) et l'établissement de ce dernier.

Les parents et l'employeur doivent être **informés au préalable de l'accueil du stagiaire** et donner leur accord par écrit.

L'autorisation n'est pas du ressort des services de PMI, l'assistant(e) maternel(le) doit néanmoins les en **informer avant le début du stage**.

**Tous les documents doivent rester à la disposition du service de PMI.**

### Les obligations des stagiaires

Le(a) stagiaire doit fournir à l'assistant(e) maternel(le) un **certificat médical** précisant qu'il est à jour de ses **vaccinations obligatoires**, de même qu'une copie de sa **couverture responsabilité civile**.

La couverture responsabilité civile professionnelle de l'assistant(e) maternel(le) doit prévoir le cas de la présence d'un(e) stagiaire.

Dans le cas d'un(e) stagiaire majeur(e), le **casier judiciaire n°2** sera sollicité par l'organisme de formation.

Respecter les objectifs définis par la convention de stage.

Se présenter aux enfants et aux parents.

S'engager à ne divulguer aucune information sur les enfants et leurs parents.

### En MAM dans une équipe stable :

- Désignation d'un tuteur qui sera obligatoirement présent durant le temps de stage
- Signature du contrat par tous les parents de la MAM.

## POUR ACCUEILLIR UN STAGIAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS

L'assistant(e) maternel(le) doit se poser la question de sa **disponibilité**, de la **compatibilité du stage** avec son exercice professionnel. Il peut en échanger avec des professionnels (RPE, PMI...). L'accueil de stagiaires demande également des **capacités pédagogiques**.

**L'assistant(e) maternel(le) est responsable du stagiaire** et de ses interventions auprès des jeunes enfants. En aucun cas, le stagiaire ne peut être laissé seul en présence des enfants. Lors d'un stage d'observation le stagiaire ne peut pas prendre en charge les enfants.

**Il semble raisonnable de limiter le nombre d'accueil de stagiaires.** En effet, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et pour respecter sa **sécurité affective**, le service de PMI conseille de limiter l'accueil d'un ou d'une stagiaire à deux périodes par an.